

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**VILLE DE GRIGNY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****ET DES DÉCISIONS DU MAIRE****SÉANCE DU MARDI 2 DÉCEMBRE 2014**

L'An Deux Mille Quatorze mardi 2 décembre, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM RIO, ATIG, MME LE BRIAND, M. LAATIRISS, MME ETE, M. TROADEC, MME BELLAMER, MM LOUISON, BORTOLI, VAZQUEZ, QAROUACH, SOILHI, BOUKANTAR, MMES AUBRY, RAMI, DIAWARA, M. WILLAUME, MME GIBERT, MM GAUBIER, BENDIAB, MME COMMISSIONNE, MM BINOIS, OUKBI

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : MME OGBI REPRÉSENTÉE PAR M. TROADEC, MME TAWAB KEBAY REPRÉSENTÉE PAR M. LAATIRISS, M. ZERKAL REPRÉSENTÉ PAR MME LE BRIAND, M. NDOMBELE REPRÉSENTÉ PAR MME DIAWARA, M. GAMLETTE REPRÉSENTÉ PAR MME ETE, MME ITOUA REPRÉSENTÉE PAR M. QAROUACH, MME GRENOUILLAT REPRÉSENTÉE PAR M. RIO, MME RENKLICAY REPRÉSENTÉE PAR M. VAZQUEZ, MME MABANZA REPRÉSENTÉE PAR M. BOUKANTAR, M. BAGAVANE REPRÉSENTÉ PAR MME AUBRY, MME HERGAUX REPRÉSENTÉE PAR M. ATIG, MME LAMOTHE REPRÉSENTÉE PAR M. OUKBI

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 23

DÉLIBÉRATION DEL-2014-0139 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE (OU CONTRAT DE COHESION SOCIALE ET URBAINE) – DEPOT DU DOSSIER

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les objectifs et les modalités de la nouvelle politique de partenariat avec les territoires essonniers 2013-2017, mise en place par le Conseil général de l'Essonne le 2 juillet 2012, pour la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire sur une durée de cinq ans.

Suite au souhait de la collectivité d'entrer dans la procédure de contractualisation et celle-ci adoptant les conditions d'engagement partenarial, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commission de concertation a validé le programme prévisionnel d'opérations le 20 Novembre 2014

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil général 2012-04-0036 du 2 juillet 2012 et 2012-ATDE-089 du 18 décembre 2012 relatives au nouveau partenariat avec les territoires essonniers 2013-2017,

VU la délibération du Conseil municipal n°DEL-2013-0118 du 17 Décembre 2013 manifestant le souhait de la commune d'entrer dans la procédure de contractualisation et adoptant les éléments relatifs aux conditions d'engagement partenarial,

Délibère et,

Déclare remplir les trois conditions légales en matière de mise en œuvre de :

- l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000 en faveur du logement social,

- la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- la loi du 11 février 2005 relative aux obligations en matière d'emploi de personnes en situation de handicap,

S'engage à respecter dans un délai de deux ans et demi les quatre items suivant :

- un plan égalité femmes / hommes,
- un plan de lutte contre les discriminations,
- un plan d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap,
- une tarification sociale pour les services publics,

Prend acte du montant maximal de l'enveloppe financière auquel sera appliqué un malus de 10 % si l'une des conditions légales n'est pas respectée. Le bonus de 10 % du montant de l'enveloppe est systématiquement appliqué dès que la collectivité s'engage à respecter quatre items du label départemental parmi les sept. En cas de non respect des engagements initiaux pris par la collectivité, le Département sera dans l'obligation de retirer les 10% du bonus (solde).

Montant maximal de l'enveloppe financière	4 292 647,00
	€
Malus	0
	€
Montant total mobilisable à la signature du contrat	4 292 647,00
	€
<i>Bonus intégré dans l'enveloppe initiale</i>	<i>429 265,00€</i>

Au bout de deux ans et demi de la vie du contrat, dans le cadre d'une clause de revoyure, la réalité de la situation de la collectivité est examinée. A cette étape intervient éventuellement le déblocage des fonds relatifs aux bonus/malus.

Approuve la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de territoire et le programme des opérations suivant pour un montant total de 5 709 971 € HT :

1) Restauration et mise en valeur de l'église St Antoine St Sulpice	1 445 000 €
HT	
- Transformation d'un terrain de football en gazon synthétique de grand jeux au parc des sports	650 825 €
HT	
- Réhabilitation de la Ferme Neuve suite à un incendie	1 200 000 €
HT	
- Réhabilitation des groupes scolaire	381 536 €
HT	
- Réhabilitation des bâtiments publics (conformément au tableau joint)	458 000 €
HT	
- Aménagements extérieurs du centre technique territorial	436 740 €
HT	
- Réhabilitation et aménagements extérieurs du préfabriqué du centre de loisirs du Clotay	162 870 €
HT	
- Réhabilitation du bâtiment abritant le conservatoire de musique	35 000 €
€ HT	

- Géothermie : Raccordement de la piscine et du gymnase du Labyrinthe HT 290 000 €
- Géothermie : Raccordement extension du centre ville € HT 650 000

Sollicite pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 4 292 647 € HT

Approuve le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération ;

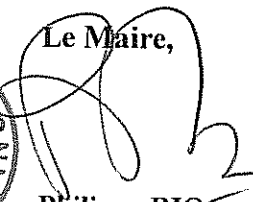
Atteste de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat ;


S'engage :

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil général de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions dans un délai de cinq ans à compter de son approbation par la Commission permanente du Conseil général ;
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil général du contrat et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de l'approbation de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
- à respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations dont le coût est égal ou supérieur à 100 000 € HT ;
- à mentionner la participation financière du Département sur le chantier et à inviter le Président du Conseil général ou son représentant à l'inauguration des aménagements et équipements subventionnés s'il y a lieu ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat de territoire selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO



Vote pour : 33

Ne prennent pas part au vote : 2

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 3 décembre 2014

Transmis en Sous Préfecture le

05 DEC. 2014